

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1985-1986)

Heft: 5

Rubrik: Info = concours = Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Info/concours Wettbewerbe

PRIX DE LA FONDATION IRÈNE REYMOND

Communiqué de presse

Pressemitteilung

Stipendien für junge Schweizer Künstler und Architekten

Im März 1986 findet wiederum die erste Runde des **Eidgenössischen Kunststipendienwettbewerbs** statt. Gleichzeitig wird der **Stipendienwettbewerb der Kiefer-Hablitzel-Stiftung** durchgeführt; die Beurteilung der eingesandten Werkdokumentationen zu den beiden Wettbewerben erfolgt indessen durch zwei voneinander unabhängige Juries. Zweckbestimmung dieser finanziellen Beihilfen ist es, talentierten jungen Künstlern die Weiterbildung zu ermöglichen; entsprechend ist für das Eidgenössische Kunststipendium eine Altersgrenze von 40 Jahren, für das Kiefer-Hablitzel-Stipendium eine solche von 30 Jahren festgesetzt. Nach der Vorausseheidung im Frühjahr werden die Ausgewählten im Sommer 1986 zur zweiten, mit einer öffentlichen Ausstellung verbundenen Wettbewerbsrunde eingeladen. Folgende Techniken sind zugelassen: Malerei, Glasmalerei, freie Graphik, Skulptur, Plastik, Objektkunst, Tapisserie, textile Raumkunst, Architektur, Video Art usw.

Die Anmeldeunterlagen können **schriftlich** beim Bundesamt für Kulturpflege, Postfach, 3000 Bern 6, bezogen werden; Anmeldeschluss: 31. Januar 1986.

Eidgenössisches Departement des Innern
Presse- und Informationsdienst

Auskunft:

Bundesamt für Kulturpflege, Dr. Cäsar Menz, Leiter des Dienstes Kunstpfllege (Telefon 031/619277), Postfach, 3000 Bern 6.

(Information an die Sektionspräsidenten 10. 12. 85)

Bourses pour jeunes artistes et architectes suisses

La première étape du concours de la **Bourse fédérale des beaux-arts** et de la Bourse de la **Fondation Kiefer-Hablitzel** se déroulera au mois de mars 1986. Les dossiers (documentations) présentés seront examinés par deux jurys autonomes. Le but de cette aide financière étant de permettre à des jeunes artistes suisses de se perfectionner. La limite d'âge pour la Bourse fédérale des beaux-arts est fixée à 40 ans et pour la Bourse de la Fondation Kiefer-Hablitzel à 30 ans. Les concurrents retenus lors de cette première étape seront invités à prendre part au cours de l'été 1986 à la deuxième étape. A l'issue du concours, toutes les œuvres présentées seront exposées publiquement. Les techniques suivantes sont admises: peinture, vitrail, dessin, gravure, sculpture, art plastique, art des objets, tapisserie, décoration textile, architecture et art vidéo. Les formules d'inscription requises pour les deux concours peuvent être demandées par écrit près de l'**Office fédéral de la culture, case postale, 3000 Berne 6** (clôture des inscriptions: **31 janvier 1986**).

Département fédéral de l'Intérieur Service de presse et d'information

Renseignements:

Office fédéral de la culture, M. C. Menz (téléphone 031/619277), chef du service des beaux-arts, case postale, 3000 Berne 6.

(L'information a été envoyée aux présidents de section en date du 10 décembre 1985)

But

La Fondation a pour but d'attribuer chaque année deux prix et une aide à des artistes suisses romands ou vivant en Suisse Romande depuis plus de dix ans:

- un prix «espoir» à un jeune artiste qui ne recevrait pas de bourse fédérale ou cantonale, l'année où le prix est attribué, et qui désirerait poursuivre son œuvre,
- un prix «confirmé» destiné à féliciter et à remercier un artiste de son talent et de son œuvre et à l'encourager à poursuivre ses activités artistiques,
- une aide destinée à la promotion d'une œuvre artistique ou d'arts plastiques.

Le montant des prix doit être adapté à l'évolution du coût de la vie (ordre de grandeur 1986, env. Fr. 20 000.-).

Les bénéficiaires des prix seront des artistes qui se vouent aux arts plastiques (dessins, gravure, peinture, sculpture) à l'exclusion de l'architecture, de la vidéo et du cinéma.

Inscription

Les candidats répondant aux conditions définies ci-dessus peuvent adresser une demande à la Fondation.

Dossier

Le dossier doit contenir les documents suivants:

- une documentation (dessins, gravures, esquisses, photographies, texte bref) sous la forme d'un portefeuille à dessin, classeur ou album n'excédant pas le format A2 (42 x 59,4 cm). A titre complémentaire, les diapositives peuvent être adressées en nombre restreint,
- une formule d'inscription.

Le dossier doit porter sur sa couverture le nom et l'adresse du candidat. Il doit être adressé jusqu'au 20 septembre à:

Fondation Irène Reymond
La Cergne

Attribution des prix et de l'aide

L'examen des dossiers aura lieu en octobre-novembre de chaque année.

Les dossiers sont examinés par le Conseil de Fondation. Il peut être aidé dans sa tâche en faisant appel à un ou plusieurs experts. Il procédera à une première sélection sur la base des dossiers. Un contact direct avec l'artiste et ses œuvres sera établi pour ceux qui auront été préselectionnés.

La décision du Conseil de Fondation sera communiquée aux candidats, par écrit, au plus tard à la fin de chaque année. Le Conseil n'est pas tenu de justifier sa décision. Elle est sans appel et ne peut être attaquée par aucun moyen de droit.

Renvoi des dossiers

Les dossiers qui ne sont pas retenus en première sélection seront renvoyés au plus tard à fin novembre. Les autres le seront au plus tard à fin décembre.

Le Conseil de Fondation décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration des dossiers. Tous les risques sont à la charge des participants.

Le Conseil de Fondation.

